

**DEPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES

**Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le jeudi 06 OCTOBRE, 20 heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 30 septembre 2022, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.

Françoise LECOUFLE, présente
Philippe LLOPIS, présent
Philippe GERBAULT, présent
Dorothee BRODHAG, présente
Daniel GASNIER, présent
Corine KOJCHEN, présente
Ambroise TOIN, présent
Aïcha GASSET, présente
Dominique RODRIGUEZ, présent
Peggy TRONY, présente
Gilles DAUVERGNE, présent
Romain BLONDEL, donne pouvoir à Dorothee BRODHAG jusqu'à son arrivé à 21h22 pour le point n°17
Eric LEANDRE, présent
Cathy BRUN, présente
Carol GAIN, présente
Marie-Laure BATAILLE, présente
Rosa LOPES, donne pouvoir à Corine KOJCHEN
Martine VALLET, présente
Kamel NEBBACHE, arrivé à 20h24 pour le point n°3
Jennifer RAFFRAY, donne pouvoir à Philippe GERBAULT
Ibra FAYE, présent
Sylvain AUBERT, présent
Martine MUNOZ, donne pouvoir à Philippe LLOPIS
Thierry JACQUARD, présent
Mahab CHAUDHRY, absente
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE
Martine MEDAILLE, présente
Cédric LONGATTE, donne pouvoir à Ambroise TOIN
Christine LIAMBO, présente
André BLANCHET, présent
Aurélié ARCHIMEDE présente
Dalila SIDHOUM, présente
Delphine BORGNA, présente
Stéphane KOZJAN, absent à partir de 20h12 pour le point n°2
Rachida BOULILA, présente

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE
Secrétaire de la séance : Gilles DAUVERGNE**

Ordre au sein de la séance : 25

Délibération n° 2022-DEL-92 : Vœu aux fins d'intervention du Gouvernement sur le prix de l'énergie

Commune de Limeil-Brévannes

Séance du Conseil municipal du jeudi 6 octobre 2022

Délibération n° 2022-DEL-092

Objet : Vœu aux fins d'intervention du Gouvernement sur le prix de l'énergie.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-29 alinéa 4 ;

Considérant que les collectivités territoriales constituent un pilier de notre République et du vivre ensemble en France à travers des politiques publiques qu'elles mènent en faveur de la population ;

Considérant que les collectivités portent à elles seuls, plus de 70% de l'investissement public national et ne représentent que 9% de la dette ;

Considérant qu'à la différence de l'Etat les collectivités ne peuvent avoir recours à l'emprunt pour financer leur fonctionnement et qu'à ce titre leur dette n'est que de la dette d'investissement

Considérant que de nombreuses réformes ont entraîné la diminution des recettes des collectivités territoriales et leur perte d'autonomie financière et fiscales ces dernières années (réforme de la taxe professionnelle, réduction de la dotation globale de fonctionnement, pacte de Cahors, contribution au FPIC - Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, suppression de la taxe d'habitation, suppression de la CVAE, réforme de la taxe d'aménagement, etc...) ;

Considérant l'explosion des prix de l'énergie qui frappe actuellement les collectivités territoriales : le gaz dont le coût serait multiplié par 5 voire 7, et de l'électricité dont le coût serait multiplié par 3 voir par 5 ;

Considérant que les investissements réalisés et le plan de sobriété mis en œuvre pour réduire les dépenses énergétiques risquent de ne pas compenser l'augmentation actuelle des prix ;

Considérant les conséquences désastreuses qu'aurait la fermeture d'équipements publics essentiels ;

Considérant les prévisions budgétaires de nombreuses communes et intercommunalités qui prévoient que cette augmentation des coûts de l'énergie aura pour effet de faire disparaître leur épargne brute, menaçant leur capacité à investir pour l'avenir et à emprunter ;

Considérant la mobilisation des élus en cours visant à faire adopter par le Gouvernement un plan d'urgence en faveur des collectivités territoriales concernant le prix de l'énergie ;

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET LE VŒU

Que le Gouvernement intervienne sur le prix de l'énergie à la baisse au niveau européen ;

Qu'il relève le plafond de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) ;

Qu'il rétablisse les tarifs réglementés de l'énergie pour toutes les collectivités ;

Qu'il prenne en compte des abonnements gaz et électricité dans le champ des dépenses éligibles au FCTVA ;

Qu'il indexe la DGF à l'inflation ;

Qu'il catégorise les dépenses énergétiques comme « dépense exceptionnelle » pour l'année 2023

Le Secrétaire,

Gilles DAUVERGNE



Le Maire,

Françoise LECOUFLE